

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 octobre 2025

Le conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Père, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie le vendredi 03 octobre 2025 à 19h00 sous la présidence de M. Gilles CORDIVAL, le Maire.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Date de la convocation
15	8	23/09/2025
Nombre de membres présents	Nombre de votants	Date d'affichage de la convocation
8	13	24/09/2025

Présents : **Mmes** CARCEL Aurore et MAGRÉ Sylvie ;

MM. BAHIN Florian, CORDIVAL Gilles, DURR Edgard, GUICHARD Hervé, LOGEROT Sylvain, et PAUTROT Sébastien

Excusés : **Mme** HOUPÉAUX Caroline (pouvoir à GUICHARD Hervé)

MM. AUBERT Alain (Pouvoir à CORDIVAL Gilles), BAUDON Jérémy (Pouvoir à BAHIN Florian), BURLOT Jean-Pierre (Pouvoir à DURR Edgar), MORLET Dominique (Pouvoir à LOGEROT Sylvain), VALLÉE William.

Absent : **M.** GOJARD Erwan

Monsieur le Maire constate que **le quorum est atteint** et ouvre la séance à 19h15.

A été désigné comme secrétaire de séance : M. LOGEROT Sylvain

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : *A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025.*

ORDRE DU JOUR

1. Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)
2. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Restitution par la CARCT à la commune de Jaulgonne de la Maison de Santé sise sur son territoire
3. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat (PLUIH)
4. Plan Communal de Sauvegarde
5. Forfait communal de scolarité
6. Règlement de la commission extra-municipale aux affaires sociales
7. CAP 'Jeunes 2025
8. Convention d'occupation du domaine public communal – Food-truck
9. Convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR-UCCSA) - Formation BAFA-Approfondissement (Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animateur)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point n° 10 à l'ordre du jour : **accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

10. Avenant à la convention de prestation avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) - Environnement Numérique de Travail (ENT)

DÉLIBÉRATIONS

1. Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la CARCT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

-**PREND ACTE** de ce rapport

-**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de la CARCT.

→ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Restitution par la CARCT à la commune de Jaulgonne de la Maison de Santé sise sur son territoire

Monsieur Sylvain LOGEROT, Adjoint au Maire, présente le rapport du 22 septembre 2025 de la CLECT concernant la restitution par la CARCT à la commune de Jaulgonne de la Maison de Santé sise sur son territoire.

Considérant que ce rapport a été approuvé par la majorité des membres de la CLECT, **après avoir délibéré**, le Conseil municipal :

-**APPROUVE** le rapport de la CLECT

-**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de la CARCT.

→ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

3. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat (PLUIH)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PADD guidera l'écriture des règles d'urbanisme du PLUIH (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui s'appliqueront aux futures autorisations d'urbanisme sur les 87 communes de la CARCT. Le PADD porte une ambition partagée pour le territoire et répond, à travers ses onze orientations, à trois grands défis : Développer le rayonnement et l'attractivité du territoire - Consolider l'organisation territoriale - Réussir la transition écologique. Il indique qu'un débat sur les orientations générales a été tenu au sein du conseil communautaire le 3 mars 2025 et qu'un débat au sein des conseils municipaux doit être tenu.

Monsieur le Maire déclare les débats ouverts : personne ne souhaite s'exprimer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD
- **RAPPELLE** qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des conseils municipaux et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire
- **INDIQUE** que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu.

→ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

4. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle que le PCS prépare la réponse aux situations de crise (accident, phénomène météo, inondation, etc...) et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS est notamment obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou miniers (PPRM) prévisibles, prescrit ou approuvé par le Préfet, ce qui est le cas pour la commune de Mont-Saint-Père avec :

- le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vallée de la Marne, approuvé le 16/11/2007
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et Coulées de boues sur les communes de Chartèves et Mont-Saint-Père, prescrit le 06/12/2004
- le Plan de Prévention des Risques liés au Chutes de Blocs, approuvé le 28/05/2020

Monsieur le Maire présente le PCS achevé au conseil municipal et s'engage à informer les acteurs concernés de son adoption.

5. Forfait communal de scolarité

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association. Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence. Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- FIXE** le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 à 3 086,36 € par élève.

→ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

6. Règlement de la commission extra-municipale aux affaires sociales

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe le CCAS de la commune de Mont-Saint-Père a été dissous et que la commune en exerce depuis lors directement les attributions. Pour l'y aider il a été convenu de constituer une commission extra-municipale aux affaires sociales.

Il présente un document « *règlement de la commission extra-municipale aux affaires sociales* » pour :

- Etablir les modalités de fonctionnement de la commission extra-municipale aux affaires sociales
- Désigner les membres constituant la commission extra-municipale aux affaires sociales
- S'assurer du respect de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE** le « règlement de la commission extra-municipale aux affaires sociales »
- CHARGE** le Maire de porter le document à la connaissance des membres de ladite commission.

→ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

7. CAP'Jeunes 2025

Monsieur le Maire rappelle le dispositif proposé par le Conseil départemental de l'Aisne intitulé « CAP'Jeunes ». Par délibération en date du 14 juin 2025, le Conseil municipal avait décidé de retenir 5 candidatures pour cette année 2025. Il s'avère qu'une candidature supplémentaire a finalement été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une 6ème convention « CAP'Jeunes 2025 » et tous documents afférents

-DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget communal de l'année en cours.

→ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

8. Convention d'occupation du domaine public communal – Food-truck

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a autorisé l'installation d'un nouveau food-truck (You trucking to me ?) sur le domaine public communal route de Mézy, le jeudi soir. Cette occupation du domaine public communal doit être régularisée par la signature d'une convention entre la commune et le gérant de la société concernée. Il précise que de nouvelles modalités seront proposées pour l'ensemble des food-trucks lors d'une prochaine séance de conseil municipal (pour être mises en application à compter de l'exercice 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-**FIXE** symboliquement le montant de la redevance à un euro (1,00€) pour cette convention d'occupation du domaine public communal pour la période allant du 01/09/2025 au 31/12/2025

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

-**DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget en recettes à l'imputation 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal.

→ **Adopté à la majorité des membres présents et représentés**

2 abstentions : Gilles CORDIVAL (son vote + le pouvoir qui est à son nom)

1 vote « contre » : Sylvie MAGRÉ - 10 vote « pour »

9. Convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR-UCCSA) - Formation BAFA-Approfondissement (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

(Concerné personnellement par ce point de l'ordre du jour, Monsieur Sébastien PAUTROT précise qu'il ne participera pas au débat et ne prendra pas part au vote)

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 21 mars 2025, la municipalité a accepté d'inscrire 2 personnes à la formation BAFA-Base organisée par le PETR-UCCSA 2025 (1 agent périscolaire en poste à Mont-Saint-Père et 1 jeune administrée du village qui avait formulé une demande de prise en charge de la formation en échange de services à rendre à la commune). Pour pouvoir terminer ce cursus de formation, elles doivent désormais participer à la formation BAFA-Approfondissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'inscription de ces 2 personnes à la formation BAFA-Approfondissement organisée par le PETR-UCCSA en octobre 2025

-**DIT** que la dépense sera prise en charge par le budget communal

→ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

10. Avenant à la convention de prestation avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) - Environnement Numérique de Travail (ENT)

Monsieur Sylvain LOGEROT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 05 juillet 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de prestation avec l'ADICA pour bénéficier du marché de l'ENT régional et des prestations ADICA associées. Une actualisation des tarifs de la licence ONE et de son application mobile ONE POCKET a été décidée par l'ADICA.

Voici le récapitulatif des coûts annuels par élève depuis le lancement du marché en 2023, établi par l'ADICA :

COLLECTIVITÉ ADHÉRENTE À L'ADICA	Coût annuel/élève Année scolaire 2023 / 2024	Coût annuel/élève Année scolaire 2024 / 2025	Coût annuel/élève Année scolaire 2025 / 2026
Accompagnement technique ADICA	0,50 € HT	0,50 € HT	0,50 € HT
Licence ONE et application mobile ONE POCKET révisable annuellement, suivant les conditions du marché n°202311975M	0,98 € HT	0,98 € HT	1,06 € HT
COÛT TOTAL ANNUEL PAR ÉLÈVE	1,48 € HT	1,48 € HT	1,56 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation d'assistance et d'accès à la centrale d'achat – Opération ENT2023-331

-**PRÉVOIT** la dépense dans le budget communal.

→ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

INFORMATIONS DIVERSES

1. Les dates de chasse sur la commune ont été publiées, comme chaque année depuis 5 ans.

2. Mme Bernadette ZWICK, employée municipale affectée à l'école (périscolaire, cantine et ménage), a fait valoir ses droits à la retraite. Elle est remplacée par Laura GUITTET depuis le 01 octobre. Mme Caroline ANSERMIN a été recrutée en emploi aidé pour compléter l'équipe.
3. Un accord a été trouvé avec M. BROUCHOT, propriétaire des parcelles de bois où d'importants travaux effectués à l'été 2024 avaient fortement dégradé les chemins communaux, accentuant les effets de ruissellement, en particulier au moment des inondations de septembre et octobre 2024. Il va prendre à sa charge la rénovation des chemins et bas-côtés, et ajouter plusieurs aménagements pour réduire les risques d'inondations. Ces travaux auront lieu en novembre.
4. Travaux d'aménagement, type bacs dépierreurs, pour limiter les possibles inondations. Un rendez-vous est prévu dans quelques jours avec une représentante du syndicat « Marne et Surmelin », compétent en la matière, pour élaborer un plan de travaux et de financement.
5. Les travaux Rue David-Nillet ont débuté. Tout se passe idéalement pour le moment. Sylvie MAGRÉ signale que des voitures continuent de passer très vite la nuit.
6. Le repas des « anciens » aura lieu le dimanche 19 octobre au restaurant « Le 911 » à Chierry.
7. Mme WATRIN a envoyé un courrier en mairie pour signaler un problème de chaussée sur la route de Château-Thierry. Ce problème fait suite aux travaux menés par GRDF au moment de faire passer le gaz. Après interpellation de la mairie, la DVD va contacter GRDF pour une réfection de la chaussée.
8. Un terrain situé entre la rue du Val et la rue Marcel Dolhem est laissé à l'état de quasi-abandon avec une végétation qui prend le dessus et dépasse désormais chez les voisins. Un courrier de mise en demeure a été envoyé au propriétaire.
9. Pour limiter les nuisances suite à la fermeture du pont en face du cimetière, la pose d'une passerelle piétonne est étudiée. Nous avons reçu les premiers devis.
10. Demande d'enfouissement des réseaux route de Beuvarde. Le projet n'est pas abandonné par l'USEDA et le dossier est toujours en cours d'étude.
11. Avec la chute des feuilles, les nids de frelons asiatiques deviennent apparents. Les nouvelles consignes demandent de les détruire même quand ils sont vides.

QUESTIONS DIVERSES

1. Q : Mme HANRIOT propose, pour éviter que les voitures continuent de passer rue David-Nillet pendant les travaux, que la rue soit matériellement barrée/bloquée sur sa partie haute par exemple.
➔ R : La mairie, en concertation avec l'entreprise et sur son conseil, a pris l'arrêté municipal nécessaire au bon déroulé des travaux et à leur sécurisation. La rue est interdite à la circulation pendant la durée des travaux, avec les panneaux réglementaires correspondant.
2. Q : Mme HANRIOT signale que des arbres dépassent sur la route de Beuvarde depuis le terrain récemment acquis par la mairie et demande s'il est prévu d'y porter attention.
➔ R : C'est effectivement prévu et ça sera d'ailleurs fait prochainement.
3. Q : Mme LARDENOIS demande si la parcelle où se situe les lampadaires rue David-Nillet va être refaite dans le cadre des travaux de rénovation de la rue.
➔ R : Aucun aménagement n'est prévu tant que les parcelles mitoyennes resteront en pâture.

La séance est levée à 20h43.

Le secrétaire de séance,
Sylvain LOGEROT

Le Maire,
Gilles CORDIVAL.